

Demande de proposition de l'IUCN : Analyse du cadre législatif et institutionnel et évaluation de l'efficacité des politiques sur les plastiques au Sénégal

Projet : Cost center 3800, projet AFRIPAC, P04357, PA04357.A7, et bailleur : Norad. Les codes sont DR04357.21(A3), DR04357.22(A3), DR04357.23(A3), DR04357.12(A6).

Contexte :

Le [projet AFRIPAC - Renforcement efficace des capacités pour le traité mondial sur les plastiques en Afrique](#) - est mis en œuvre conjointement par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) en collaboration avec GRID Arendal. Cette initiative vise à renforcer les capacités et les connaissances de cinq pays africains – Cap-Vert, Guinée-Bissau, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal et Sierra Leone – afin de participer activement aux négociations pour le Traité Mondial sur les Plastiques. Les objectifs du projet sont triples : i) garantir des engagements mondiaux pour mettre fin à la pollution plastique et renforcer les capacités de négociation des parties prenantes clés, ii) améliorer les Plans d'Action Nationaux et les politiques de gestion des plastiques et des déchets, et iii) aligner les politiques mondiales sur les plastiques avec les instruments nationaux et régionaux pour prévenir les déchets marins. Ce projet est financé par Norad, l'Agence Norvégienne de Développement. La Commission Mondiale de Droit de l'Environnement de l'UICN (WCEL), en étroite collaboration avec l'équipe de droit environnemental de l'UICN (ELT), réalisera les analyses nécessaires des politiques actuelles et des cadres réglementaires sur les plastiques et la gestion des déchets au niveau national. Cela inclut une analyse comparative par rapport au traité en développement sur les plastiques et comment les lois actuelles s'alignent sur les exigences du traité. Une évaluation des impacts et de l'efficacité des instruments juridiques/politiques sera également menée. L'analyse des politiques sur les plastiques comprendra une analyse des lacunes visant à identifier les obstacles qui entravent la mise en œuvre réussie d'un traité sur les plastiques.

Livrables : Rapport d'évaluation de la loi plastique du Sénégal

Période : Juin-Novembre 2024

Budget : Le budget maximum disponible pour ce travail est de 9 075 CHF - 10 000 USD (équivalent de 20 jours de travail à répartir sur 5 mois). Veuillez soumettre un budget détaillé dans votre proposition.

Équipe Océan : RFP - Analyse du cadre législatif et institutionnel et évaluation de l'efficacité la loi plastique au Sénégal

Date d'émission 31/05/2024 Date et heure de clôture : 20/06/2024 23:59 CEST

Contact UICN : Janaka De Silva (Janaka.DeSilva@iucn.org)

PARTIE 1 - INSTRUCTIONS ET CONDITIONS DE LA PROPOSITION

1.1. À propos de l'IUCN

L'IUCN est une union de membres composée uniquement d'organisations gouvernementales et de la société civile. Elle fournit aux organisations publiques, privées et non gouvernementales les connaissances et les outils qui permettent au progrès humain, au développement économique et à la conservation de la nature de se réaliser ensemble.

Le Secrétariat de l'IUCN, dont le siège se trouve en Suisse, compte 900 employés qui mènent des projets dans 160 pays. Créée en 1948, l'IUCN est aujourd'hui le réseau environnemental le plus vaste et le plus diversifié au monde, mobilisant les connaissances, les ressources et la portée de plus de 1 400 organisations membres et de quelque 18 000 experts. L'IUCN est l'un des principaux fournisseurs de données, d'évaluations et d'analyses sur la conservation. La diversité de ses membres permet à l'IUCN de jouer le rôle d'incubateur et de dépositaire fiable des meilleures pratiques, des outils et des normes internationales.

L'IUCN offre un espace neutre dans lequel diverses parties prenantes, notamment des gouvernements, des ONG, des scientifiques, des entreprises, des communautés locales et des organisations de populations autochtones, peuvent travailler ensemble pour trouver et mettre en œuvre des solutions aux problèmes environnementaux et parvenir à un développement durable. En collaboration avec de nombreux partenaires et sympathisants, l'IUCN met en œuvre un portefeuille vaste et diversifié de projets de conservation dans le monde entier. Combinant les dernières avancées scientifiques et les connaissances traditionnelles des communautés locales, ces projets visent à inverser la perte d'habitat, à restaurer les écosystèmes et à améliorer le bien-être des populations.

1.2. Exigence

Les termes de référence détaillés figurent dans la partie 2 du présent appel à propositions.

1.3. Le processus d'acquisition et de livraison

Les dates clés suivantes s'appliquent à cet appel d'offres :

Date d'émission de l'appel d'offres	31 mai 2024
Date et heure de clôture de l'appel d'offres	20 juin 2024 à 23:59 CEST
Date estimée d'attribution du contrat	10 Juillet 2024
Date de livraison	30 Novembre 2024

1.4. Conditions

L'IUCN n'est en aucun cas tenue de conclure un contrat ou un autre accord avec un proposant à la suite de la publication du présent appel d'offres. L'IUCN n'est pas tenue d'accepter la proposition la moins chère ou toute autre proposition. L'IUCN se réserve le droit de mettre fin à la procédure de passation de marché à tout moment avant l'attribution du contrat. En participant à cet appel d'offres, les soumissionnaires acceptent les conditions énoncées dans le présent appel d'offres.

L'IUCN demande aux soumissionnaires de s'abstenir de toute pratique corrompue, frauduleuse ou interdite dans le cadre de la présente procédure de passation de marchés. A

cette fin, les soumissionnaires doivent signer la "Déclaration du soumissionnaire" présentée en annexe de cet appel d'offres et l'inclure dans leur proposition.

Les soumissionnaires permettent à l'UICN d'inspecter tous les comptes, registres et autres documents relatifs à la soumission de la proposition et à l'exécution du contrat (en cas d'attribution), et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par l'UICN.

1.5. Requêtes et questions pendant la période de l'appel à proposition

Les soumissionnaires doivent adresser toutes leurs demandes et questions concernant l'appel d'offres à la personne de contact de l'UICN mentionnée ci-dessus. Aucun autre membre du personnel de l'UICN ne doit être contacté dans le cadre de cet appel d'offres.

Les proposants peuvent soumettre leurs questions au plus tard le 21 août 2022.

Dans la mesure du possible, l'UICN transmettra les réponses aux questions, dûment anonymisées, à tous les proposants. Si vous estimez que le contenu de votre question est confidentiel, vous devez le préciser au moment où la question est posée.

1.6. Modifications des documents de l'appel à proposition

L'UICN peut modifier les documents de l'appel d'offres en envoyant des avis à cet effet à tous les soumissionnaires et peut prolonger la date et l'heure de clôture de l'appel d'offres si elle le juge nécessaire.

1.7. Méthodes et exigences relatives au dépôt des propositions

Les proposants doivent soumettre leur proposition à l'UICN au plus tard à 23:59 CEST le 20 juin 2024 par courriel à : Janaka.DeSilva@iucn.org ; Alima.Koite@iucn.org et Lynn.Sorrentino@iucn.org

L'objet du courriel doit être " **AFRIPAC Policy Assessment for Senegal Proposal**". Les copies électroniques doivent être soumises au format PDF. Les proposants peuvent soumettre plusieurs courriels (dûment annotés - par exemple, courriel 1 de 3) si les fichiers joints sont jugés trop volumineux pour être transmis par un seul courriel.

Les propositions doivent être rédigées en français ou en anglais et dans le format indiqué dans la partie 2 du présent appel d'offres.

1.8. Propositions tardives et incomplètes

Toute proposition reçue par l'UICN après la date et l'heure de clôture de l'appel d'offres, ainsi que toute proposition incomplète, ne sera pas prise en considération. L'UICN ne tiendra compte d'aucun retard dans la transmission de la proposition entre le soumissionnaire et l'UICN.

1.9. Retraits et modifications de la proposition

Les propositions peuvent être retirées ou modifiées à tout moment avant la date et l'heure de clôture de l'appel d'offres par notification écrite au contact de l'UICN. Aucune modification ou retrait ne sera accepté après la date et l'heure de clôture de l'appel d'offres.

1.10. Validité des propositions

Les propositions soumises en réponse à cet appel d'offres restent valables pendant une période de 90 jour civile à compter de la date de clôture de l'appel d'offres.

1.11. **Évaluation des propositions**

L'évaluation des propositions se fera exclusivement sur la base des critères d'évaluation et de leur pondération relative spécifiés dans la partie 3 du présent appel d'offres.

PARTIE 2 – TERMES DE REFERENCE

L'objectif global de cette consultation est de réaliser une analyse approfondie des cadres législatifs et institutionnels au **SÉNÉGAL**. Cette analyse vise à évaluer l'efficacité des politiques relatives aux plastiques et à la gestion des déchets, et à identifier les forces, les faiblesses et les lacunes au sein des structures juridiques et institutionnelles existantes tout au long du cycle de vie des plastiques dans le pays. En outre, une évaluation des obstacles à la mise en œuvre qui entravent l'efficacité des lois/politiques actuelles ainsi que l'exécution efficace d'un traité sur les plastiques sera réalisée. Cette évaluation vise à fournir des recommandations éclairées pour améliorer les politiques nationales et favoriser la transition vers des pratiques de gestion des déchets respectueuses de l'environnement, intégrant les principes de l'économie circulaire et utilisant une approche holistique.

Activités spécifiques

Le consultant travaillera en étroite collaboration avec la Direction de l'Environnement, la Commission Mondiale de Droit de l'Environnement de l'UICN (WCEL), l'équipe de droit environnemental de l'UICN (ELT), pour développer des ressources et des recommandations visant à améliorer les cadres juridiques et politiques applicables aux plastiques au **SÉNÉGAL**.

Le consultant entreprendra les tâches suivantes :

Tâche 1 - Analyse des cadres législatifs

- Réaliser une revue exhaustive de la législation, des règlements et des stratégies nationales, pertinents relatifs à la gestion des déchets plastiques au **SÉNÉGAL**.
- Évaluer les capacités des principales institutions responsables de la mise en œuvre et de l'application des lois et politiques pertinentes.
- Mener une analyse comparative des lois/politiques existantes et comment elles s'alignent sur les exigences du futur Accord juridiquement contraignant sur le plastique.
- Examiner les données disponibles, les rapports et les études pour évaluer l'impact et l'efficacité des politiques et programmes existants.

Le consultant effectuera une analyse à cinq niveaux, de l'efficacité d'un ou deux outils juridiques au **SÉNÉGAL** concernant les plastiques et la gestion des déchets en étroite collaboration avec la Direction en charge de l'Environnement, l'UICN et WCEL :

- *Sur le plan International* : Comment les politiques existantes sont-elles liées au contenu potentiel d'un instrument international juridiquement contraignant pour lutter contre la pollution plastique (processus INC du Traité sur les Plastiques) ? Quels autres Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME) sont mis en œuvre dans le pays ? Comment les aspects de l'économie circulaire, de la gestion des déchets, de la transition juste, des questions d'échanges commerciaux et du secteur informel s'aligneront-ils avec les politiques existantes si elles sont mises en œuvre dans un traité sur les plastiques ?

- *Sur le plan Instrumental* : Comment l'outil ou la politique est-il transposé dans les instruments juridiques nationaux et infranationaux (y compris une législation, une réglementation, une politique et une jurisprudence jugées appropriées) ?
- *Sur le plan Institutionnel* : Comment l'outil a-t-il été mis en œuvre à travers les institutions ?
- *Sur le plan National et Comportemental* : Comment les instruments et les institutions affectent-ils le travail des acteurs étatiques, des entités réglementées, et le comportement des consommateurs et des utilisateurs, de la société civile, etc. ?
- *En termes de Résultats* : Comment cela a-t-il affecté la production nationale de déchets plastiques ainsi que le niveau de pollution dans l'environnement marin ?

Le consultant pourra recueillir ces informations à travers les sources suivantes :

- Revue des instruments juridiques et politiques internationaux, régionaux, nationaux et infranationaux, y compris la jurisprudence le cas échéant ;
- Littérature technique et scientifique ;
- Déclarations et enregistrements officiels du gouvernement ;
- ECOLEX et autres bases de données juridiques ;
- Déclarations ou soumissions du **SÉNÉGAL** aux processus INC publiées [ici](#).

Tâche 2 - Consultation des parties prenantes

- Une consultation des parties prenantes clés, y compris les acteurs gouvernementaux (en particulier les gouvernements sous-nationaux et les ministères), le secteur privé, les représentants du secteur informel, les organisations de la société civile, les experts et les représentants communautaires, sera effectuée à travers des entretiens, des discussions en groupe ou des enquêtes. Au moins 2 entretiens par groupe de parties prenantes seront effectués.
- Identifier les bonnes pratiques et les leçons tirées d'autres juridictions ou normes internationales qui pourraient informer les recommandations politiques.
- Aider à l'organisation et participer à un atelier national (hybride) pour valider les conclusions avec les parties prenantes.

Tâche 3 - Évaluation de la politique nationale

- Préparer un rapport détaillé présentant les résultats, les conclusions et les recommandations, y compris des stratégies réalisables pour améliorer le cadre législatif et institutionnel.

Le consultant peut constituer une équipe interdisciplinaire composée d'experts en droit, économie, sciences ou autres domaines pertinents afin de réaliser une évaluation complète.

Format

L'analyse doit comporter un maximum de 15 pages (en **FRANÇAIS**, Arial, 11 points, interligne 1,5). Un modèle Word sera fourni au consultant.

Chronologie

Le délai total pour la réalisation de la tâche est de 12 semaines calendaires.

Sortie	Chronologie	Responsable
1 ^{er} draft du rapport d'évaluation de l'efficacité de la loi	5 semaines calendaires	Consultant
Révision du 1 ^{er} draft du rapport	2 semaines calendaires	WCEL, IUCN, ELT
Version finale du rapport	3 semaines calendaires	Consultant
Examen final du rapport	2 semaines calendaires	WCEL, IUCN, ELT

Calendrier et résultats attendus

Livrables	Date indicative
Termes de références partagés et publiés	31 mai 2024
Réception des propositions	20 juin 2024
Entretiens avec les consultants	30 juin 2024 environ
Recrutement du consultant et signature du contrat	10 juillet 2024
Réunion de lancement (en ligne) avec WCEL, UICN, ELT, consultant	20 juillet 2024 environ
1 ^{ère} réunion d'avancement avec le consultant	15 août 2024
Envoi des commentaires au consultant	30 août 2024
2 ^{ème} draft du rapport avec intégration des commentaires	15 septembre 2024
Versions finales acceptées	22 septembre 2024
Partage avec les pays (2 points de vérification)	30 septembre 2024
Atelier de validation des résultats (hybride, ou en ligne)	octobre 2024
Versions finales publiées en ligne/UICN	Octobre/novembre 2024

Budget

Le budget maximum disponible pour ce travail est de 9 075 CHF - 10 000 USD (pour 20 jours de travail à répartir sur 5 mois). Veuillez soumettre un budget détaillé dans votre proposition.

Le consultant soumettra une facture selon le calendrier des paiements décrit ci-dessous :

- Premier paiement à la signature du contrat de 40% soit 4 000 USD.
- Deuxième paiement à la livraison du deuxième projet révisé environ le 15 juillet de 30% soit 3 000 USD.
- Troisième paiement à la livraison finale après l'atelier fin septembre de 30% soit 3 000 USD.

Exigences et/ou critères du consultant

- Le consultant doit parler couramment le français et résider au Sénégal.
- Formation et expérience minimales requises :
 - La preuve d'une maîtrise en droit (LLM) ou d'un diplôme de droit est préférable.
 - Ayant réalisé une étude similaire
 - Minimum de 10 ans d'expérience dans les domaines juridique et/ou politique au SÉNÉGAL.
- Liens vers des publications et/ou des travaux juridiques
- La preuve du statut de consultant et d'indépendant pour travailler au SENEGAL est un atout.

Soumission des propositions

Nous acceptons les propositions d'organisations et/ou de consultants individuels. Tous les documents doivent être rédigés en français

- e) CV de la personne qui préparera et dirigera les activités, indiquant toutes les expériences passées pertinentes et les principales compétences ; les CV de toute autre personne devant être impliquée doivent également être soumis.
- f) Une brève description (2 pages maximum) des raisons pour lesquelles la personne est la plus apte à remplir la mission, y compris une brève description du plan et des méthodes envisagés pour respecter le délai.
- g) Une brève description du budget qui démontre que la mission sera réalisée dans les limites de l'enveloppe budgétaire.
- h) Liens vers des publications et/ou des travaux juridiques

Comment postuler ?

Les organisations ou personnes intéressées, qui répondent aux critères susmentionnés, peuvent envoyer leur dossier de candidature à l'IUCN par courrier électronique à l'adresse suivante : Janaka.DeSilva@iucn.org et cc Alima Koite (Alima.Koite@iucn.org) et Lynn Sorrentino (Lynn.Sorrentino@iucn.org).

avec l'objet "**AFRIPAC Policy Assessment for Senegal Proposal**" au plus tard le 20 juin 2024 à 23:59 CEST.

Veuillez envoyer tous les fichiers au format PDF.



PARTIE 3 - LE MODÈLE D'ÉVALUATION

Les propositions soumises pour ce travail seront évaluées sur la base des critères suivants

Critères d'évaluation	Points
1. Qualité de la proposition	40
Compréhension de la mission	10
Approche et capacité à atteindre les objectifs	20
Méthodes proposées	10
2. Qualifications des rédacteurs/de l'équipe	55
Niveau d'expérience	25
Expertise en matière de conception	30
3. Le budget	5
Total	100 points

PARTIE 4 - INFORMATIONS A FOURNIR PAR LES PROPOSANTS

En participant à cet appel d'offres, les proposant indiquent qu'ils acceptent d'être liés par les conditions énoncées dans le présent appel d'offres.

Cette partie détaille toutes les informations que les auteurs de propositions doivent fournir à l'IUCN. Les informations soumises seront utilisées pour l'évaluation des propositions. Il est déconseillé aux soumissionnaires d'envoyer des informations supplémentaires, telles que des brochures commerciales, qui ne sont pas spécifiquement demandées.

Chacun des éléments suivants doit être soumis en tant que document distinct et sera évalué séparément.

4.1. Déclaration

Veuillez lire et signer la "Déclaration du proposant" présentée en annexe et l'inclure dans votre proposition.

4.2. Informations techniques/proposition de service

Pour ce travail, l'IUCN accepte les candidatures d'organisations et/ou de consultants individuels. Pour être prises en considération, les propositions doivent comprendre les éléments suivants

- Le consultant doit parler couramment le français et résider au Sénégal.
- CV personnel de la personne qui préparera et dirigera les activités, indiquant toutes les expériences passées pertinentes et les principales compétences ; les CV des autres personnes qui seront impliquées dans le travail doivent également être soumis.
- Une brève description (2 pages maximum) des raisons pour lesquelles la personne est la plus apte à remplir cette mission, y compris une brève description du plan et des méthodes envisagés pour atteindre les objectifs de l'examen à mi-parcours.
- Une brève description du budget qui démontre que la mission sera réalisée dans les limites de l'enveloppe budgétaire.

- Liens vers des publications et/ou des travaux juridiques
- La preuve du statut de consultant et d'indépendant pour travailler au SENEGAL est un atout.

4.3. Informations sur les prix

Les prix incluent tous les coûts

Les taux et les prix soumis sont réputés inclure tous les coûts, assurances, taxes, frais, dépenses, responsabilités, obligations, risques et autres éléments nécessaires à l'exécution du marché. Tout frais non mentionné dans la proposition comme étant additionnel ne pourra être imputé à une transaction dans le cadre d'un contrat ultérieur.

Taxes sur les produits et services applicables

Les taux et les prix proposés s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée.

Monnaie des taux et des prix proposés

Tous les tarifs et prix soumis par les proposant sont exprimés en USD, c'est-à-dire en dollars des États-Unis.

PARTIE 5 - CONTRAT PROPOSÉ

Vous trouverez ci-dessous une proposition de contrat pour les produits livrables du projet "Plastic Waste Free Islands Blueprint".

L'UICN se réserve le droit de modifier le contrat proposé avant sa signature mais, en soumettant une proposition, les soumissionnaires reconnaissent qu'il s'agit d'un modèle de contrat standard de l'UICN et qu'il ne sera modifié qu'à la discrétion de l'UICN.

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE DU CONTRAT	
NUMÉRO DU PROJET	
NUMÉRO DE L'ATTRIBUTION	

ACCORD DE CONSEIL ("accord")

entre

L'UICN, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, association internationale de droit suisse dont le siège mondial est situé à la rue Mauverney 28, 1196 Gland, Suisse (ci-après "**l'UICN**"),

et

(NOM ET RENSEIGNEMENTS SUR LE PROPOSANT (ci-après "**le consultant**")

L'UICN et le consultant sont désignés dans les présentes par le terme "partie" et, ensemble, par le terme "parties".

PRÉAMBULE

Considérant que la mission de l'UICN est d'influencer, d'encourager et d'aider les sociétés du monde entier à conserver l'intégrité et la diversité de la nature et à faire en sorte que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable ;

Considérant que l'UICN souhaite obtenir des services de conseil et de consultation de la part du consultant. Le consultant accepte d'aider l'UICN à fournir ces services selon les termes et conditions énoncés dans le présent contrat.

Attendu que le consultant a déclaré à l'UICN qu'il possède l'expertise et l'expérience requises ;

Les parties conviennent **donc** de ce qui suit :

1. SERVICES

1.1 Le consultant aidera l'UICN à exécuter les tâches liées aux produits du travail et à fournir les produits au plus tard à la date ou aux dates convenues, comme indiqué dans les termes de référence joints à l'annexe I (les " services ").

1.2 Le consultant affectera [nom de la (des) personne(s) et titre(s)] (le " personnel clé "), qui est (sont) un (des) employé(s) du consultant, à l'exécution des services au nom du consultant. Le remplacement de tout membre du personnel clé doit être préalablement approuvé par écrit par l'UICN.

1.3 L'UICN se réserve le droit de demander tout rapport (d'avancement, financier ou autre, en plus de ceux exigés par l'accord), qui pourrait être considéré comme raisonnablement nécessaire pour prouver une performance satisfaisante dans le cadre de l'accord. Tous les documents financiers et autres documents pertinents relatifs au présent contrat peuvent faire l'objet d'une inspection et/ou d'un audit à la discrétion de l'UICN ou du bailleur de fonds. Le consultant s'engage à permettre aux auditeurs de l'UICN ou du bailleur de fonds d'accéder à ces documents pendant les heures normales de bureau et d'interroger tout employé qui pourrait raisonnablement détenir des informations relatives à ces documents. En cas d'inspection ou d'audit, l'UICN ou le donateur en informera le consultant par écrit dans un délai raisonnable.

1.4 Le consultant ne peut sous-traiter les services à des tiers sans l'accord écrit préalable de l'UICN. Toutefois, le consultant peut, sous sa propre responsabilité, recourir aux services d'autres personnes, à condition que ces services soient de nature auxiliaire ou administrative.

2. TERME

Le présent accord entre en vigueur dès sa signature par les deux parties (la "date d'entrée en vigueur") et expire le 31 décembre 2022 (la "date d'expiration").

3. LE STATUT D'INDÉPENDANT

3.1 Les employés, directeurs ou actionnaires du consultant n'ont droit à aucune pension, prime ou autre avantage social de la part de l'UICN.

3.2 Le consultant n'est pas habilité à conclure des contrats ou à prendre tout autre engagement juridiquement contraignant au nom de l'UICN.

3.3 Aucun employé, directeur ou autre représentant du consultant ne doit se présenter ou se laisser présenter comme ayant l'autorité de faire ou de dire quoi que ce soit pour le compte ou au nom de l'UICN.

3.4 Le consultant est seul et unique responsable de tous les impôts, taxes ou droits à payer dans les pays où le présent contrat s'applique, sur les montants qui lui sont versés par l'UICN, et il est seul responsable de la déclaration de ces montants aux autorités fiscales compétentes.

4. OBLIGATIONS

1.1 Le consultant s'acquitte de ses tâches de manière experte et diligente et au mieux de ses capacités, et se conforme rapidement et fidèlement à toutes les demandes légales et raisonnables qui peuvent lui être adressées par la personne de contact de l'UICN.

1.2 Le consultant donne des conseils ou des informations écrites ou orales concernant l'exécution des services, à la demande de l'UICN.

1.3 En cas de maladie ou d'accident, ou en cas de force majeure telle que décrite à l'article 16.3, empêchant le personnel clé d'exécuter les services, le consultant informe rapidement l'UICN par écrit de l'empêchement.

5. REMUNERATION

5.1 En rémunération intégrale des services fournis dans le cadre du présent contrat, l'UICN versera au consultant une somme forfaitaire fixe et ferme de XXX (" la rémunération ") selon les modalités suivantes :

5.2 Ce budget est un montant forfaitaire qui comprend les honoraires des consultants, les frais de voyage, l'hébergement, les assurances et les dépenses connexes.

5.3 Le consultant doit présenter une facture en bonne et due forme indiquant le numéro de référence du contrat et le numéro de la tranche pour chaque paiement à effectuer.

5.4 Si les tâches définies dans le contrat ne sont pas accomplies à la satisfaction de l'UICN dans le délai imparti, l'UICN se réserve le droit de retenir tout paiement ultérieur et de récupérer tous les fonds déjà versés pour les services non exécutés.

5.5 L'UICN effectue les paiements sur le compte bancaire du consultant (ouvert au nom du consultant dans le lieu où il est établi ou dans le lieu où les services sont fournis) comme suit :

5.5.1 Premier des deux paiements effectués à la signature du contrat.

5.5.2 Deuxième des deux paiements effectués à la livraison finale, au plus tard le 31 décembre 2022.

5.6 Le consultant prend en charge les frais bancaires pour les virements internationaux (notamment de la banque du consultant ou de toute banque intermédiaire) associés à tout transfert de fonds que l'IUCN peut effectuer dans le cadre du présent contrat.

5.7 Les fonds non utilisés à la date d'expiration ou de résiliation de la présente convention doivent être restitués à l'IUCN dans les soixante (60) jours suivant l'une ou l'autre de ces dates, selon le cas.

6. FRAIS DE VOYAGE - S.O.

7. GARANTIES ET ENGAGEMENTS DU CONSULTANT

7.1 Le consultant garantit que l'exécution des services dans le cadre du présent contrat ne porte pas atteinte aux droits d'un tiers et qu'il ne manque pas à ses obligations à l'égard d'un tiers.

7.2 Le consultant garantit qu'il a obtenu de ses employés (y compris, mais sans s'y limiter, le personnel clé) la cession de tous les résultats et de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux résultats.

7.3 Le consultant souscrit à ses frais une assurance responsabilité civile et toute autre assurance pertinente couvrant l'exécution du présent contrat. L'IUCN peut demander au consultant de lui fournir un certificat d'assurance attestant de cette couverture.

7.4 Le consultant déclare et garantit qu'aucune partie de la rémunération ne sera fournie à, ou utilisée pour soutenir, des personnes et des organisations associées au terrorisme telles qu'identifiées sur toute liste de sanctions publiée par l'Union européenne, le gouvernement des États-Unis, le Conseil de sécurité des Nations Unies ou toute autre agence ou organisme compétent.

8. LA CONFIDENTIALITÉ

8.1 Le consultant ne divulgue ni n'utilise, à aucun moment pendant ou après le présent contrat, aucune information confidentielle de l'IUCN ni aucune autre information non publique relative aux affaires commerciales, financières, techniques ou autres de l'IUCN, sauf si l'IUCN l'exige dans le cadre de l'exécution du présent contrat par le consultant ou si la loi l'exige. En particulier, mais sans préjudice de la généralité de ce qui précède, le consultant garde confidentiels tous les éléments de propriété intellectuelle et de savoir-faire qui lui sont communiqués par l'IUCN, dont il prend connaissance pendant la durée du présent contrat ou qu'il développe ou contribue à développer dans le cadre de la fourniture des services à l'IUCN.

8.2 Le consultant ne peut communiquer des informations confidentielles qu'à ceux de ses employés qui sont directement et nécessairement impliqués dans l'exécution du présent contrat

ou qui sont liés au consultant par des obligations non moins rigoureuses que celles mentionnées dans le présent contrat.

8.3 Le consultant doit

8.3.1 ne pas divulguer à des tiers (y compris les médias), sans l'accord écrit préalable de l'IUCN, le contenu de la présente convention et les résultats des travaux effectués dans le cadre de la fourniture des services ;

8.3.2 ne divulguer le savoir-faire et les autres informations confidentielles de l'IUCN fournis par l'IUCN au consultant en vue de l'exécution des services qu'aux personnes nécessaires à l'accomplissement des services et dans la mesure nécessaire à la bonne exécution des services ou aux personnes liées au consultant par des obligations non moins strictes que celles mentionnées dans le présent contrat.

8.4 Le consultant s'engage à informer immédiatement l'IUCN par écrit s'il a connaissance d'une divulgation contraire aux obligations de la présente clause 8. Il est responsable de toute violation de ces obligations par ses employés ou sous-traitants. Le consultant prendra toutes les mesures nécessaires pour empêcher toute nouvelle divulgation.

9. PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS

Toutes les notes, tous les mémorandums, toutes les données, toute la correspondance, tous les dossiers, tous les documents et tous les autres éléments tangibles réalisés par le consultant dans le cadre de la prestation des services seront et resteront à tout moment la propriété de l'IUCN. A tout moment, même après la résiliation du présent contrat, le consultant remettra promptement à l'IUCN, sur demande, tous les éléments tangibles qui sont en sa possession ou sous son contrôle et qui se rapportent à l'IUCN, à ses affaires et à ses clients et/ou aux services.

10. LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1 Les droits de propriété intellectuelle sont tous les droits et prérogatives, enregistrés ou non, découlant de la législation suisse et internationale sur la protection notamment des brevets, des dessins et modèles, des marques, ainsi que du savoir-faire et des secrets commerciaux.

10.2 Propriété intellectuelle préexistante ("droits préexistants") d'une partie : tous les droits, titres et intérêts relatifs à la propriété intellectuelle qui ont été conçus ou développés par cette partie avant la date d'entrée en vigueur ou qui sont conçus ou développés par cette partie à tout moment indépendamment de la mise en œuvre du présent accord. Sous réserve des droits et licences expressément accordés en vertu du présent contrat, chaque partie reste propriétaire de ses droits préexistants. Le consultant accorde par les présentes à l'IUCN une licence non exclusive, mondiale, perpétuelle, libre de redevances et susceptible de faire l'objet d'une sous-licence pour l'utilisation des droits préexistants incorporés dans les services. Le consultant s'assure qu'il a obtenu tous les droits d'utilisation des droits préexistants appartenant à des tiers qui sont nécessaires à la mise en œuvre du présent contrat.

10.3 Tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur, relatifs aux services produits dans le cadre du présent contrat sont dévolus à l'IUCN et le consultant cède et accepte de céder à l'IUCN, avec la garantie d'un titre complet, tous les droits relatifs à la propriété intellectuelle résultant de la mise en œuvre du présent contrat pour toute la durée de ces droits, y compris, sans aucune limitation, le droit d'utiliser, de publier, de concéder sous licence, de traduire, de vendre ou de distribuer, en privé ou en public, tout élément ou partie d'élément, où que ce soit dans le monde, où que ce soit applicable.

10.4 Le consultant confirme que l'IUCN dispose de tous les droits de développement, de fabrication, de promotion, de distribution et d'exploitation relatifs aux projets entrepris et aux produits développés dans le cadre de la fourniture des services et de la propriété intellectuelle créée ou découlant de la fourniture des services.

10.5 Aucune des parties n'a le droit d'utiliser le nom, le logo et/ou d'autres marques de l'autre partie sur quelque support que ce soit et à quelque fin que ce soit sans l'accord écrit préalable de l'autre partie dans chaque cas d'utilisation.

11. RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

11.1 L'IUCN ne peut être tenue responsable des dommages causés ou subis par le consultant, y compris les dommages causés à ses employés et/ou à des tiers, en conséquence ou au cours de la fourniture des services ou de la mise en œuvre du présent contrat.

11.2 Le consultant s'engage à indemniser l'IUCN et à la dégager de toute responsabilité en cas de pertes ou de dommages que l'IUCN pourrait subir du fait des actions ou des omissions du consultant dans le cadre de la prestation des services ou de la violation de l'une quelconque des obligations du consultant énoncées dans le présent contrat.

12. COMMUNICATION ET AVIS

12.1 Toute la correspondance et tous les avis relatifs à la mise en œuvre du présent accord doivent être adressés comme suit :

Personne de contact à l'IUCN	Personne de contact du consultant
Janaka De Silva Coordinateur principal de programme Océan Rue Mauverney 28 1196 Gland, Suisse Janaka.DeSilva@IUCN.org +41229990000	

12.2 En cas de changement de personne de contact, le représentant autorisé de chaque partie en informe l'autre partie par écrit (courrier électronique accepté).

13. ÉTHIQUE, FRAUDE ET CORRUPTION

13.1 Le consultant se conforme aux principes et aux normes de conduite attendus, équivalents à ceux énoncés à la section 4 du Code de conduite et d'éthique professionnelle du Secrétariat, disponible à l'adresse https://www.iucn.org/downloads/code_of_conduct_and_professional_ethics.pdf. En signant le présent contrat, le consultant confirme qu'il en a pris connaissance et qu'il l'accepte.

13.2 Le consultant prend toutes les mesures nécessaires pour éviter que la mise en œuvre impartiale et objective du contrat ne soit compromise pour des raisons d'intérêt économique, d'affinité politique ou nationale, de liens familiaux ou affectifs ou de tout autre intérêt commun.

13.3 Le consultant déclare et garantit qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel ou réel en rapport avec la mise en œuvre du présent contrat. Si, au cours de l'exécution du présent contrat, le consultant a connaissance de faits qui constituent ou peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts, il en informe sans délai et par écrit la personne de contact de l'UICN mentionnée à l'article 12.1. Le consultant prend immédiatement toutes les mesures nécessaires pour remédier à cette situation. L'UICN se réserve le droit de vérifier que les mesures prises sont appropriées et peut exiger que des mesures supplémentaires soient prises dans un délai déterminé.

13.4 Le consultant prend toutes les précautions nécessaires pour éviter la fraude et les pratiques de corruption dans le cadre de la mise en œuvre du présent contrat. Le consultant se conformera à des normes de conduite équivalentes à celles stipulées dans la politique anti-fraude de l'UICN, disponible à l'adresse suivante : https://www.iucn.org/downloads/anti_fraud_policy.pdf. En signant le présent contrat, le consultant confirme qu'il l'a examinée et acceptée.

13.5 Le consultant coopère pleinement à toute enquête liée aux événements visés par la présente clause qui pourrait être menée par l'UICN et/ou le donateur et donne accès à tous les dossiers (et à son personnel le cas échéant) au cas où cela serait nécessaire pour étayer des enquêtes sur des plaintes pour comportement contraire à l'éthique, fraude ou corruption. L'UICN se réserve le droit d'engager les poursuites nécessaires et/ou de résilier le contrat conformément à l'article 16 si elle estime qu'il y a eu fraude, corruption et/ou comportement contraire à l'éthique. Toute demande de remboursement peut également inclure les intérêts, les revenus d'investissement ou tout autre gain financier obtenu à la suite de la fraude.

14. NON-DISCRIMINATION ET POLITIQUE DE PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION SEXUELLE, LES ABUS SEXUELS ET LE HARCÈLEMENT SEXUEL (POLITIQUE DU SEAH)

14.1 L'UICN recommande au consultant d'appliquer des pratiques non discriminatoires en termes d'avantages et de rémunération pour les hommes et les femmes employés dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

14.2 Le consultant se conforme aux principes et aux normes de protection équivalents à ceux stipulés dans la politique SEAH, disponible à l'adresse suivante

https://www.iucn.org/sites/dev/files/seah_revised_version_2020apr27.pdf

15. TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

15.1 Les données à caractère personnel sont toutes les informations relatives à une personne identifiée ou identifiable, à moins qu'il n'en soit disposé autrement en vertu du droit applicable. Les Parties s'engagent à respecter les lois et réglementations applicables en matière de protection des données et à traiter les données à caractère personnel conformément aux dispositions du présent Accord.

15.2 L'UICN peut partager les données personnelles du consultant et/ou du personnel clé du consultant avec le donateur et d'autres partenaires de l'UICN strictement impliqués dans la mise en œuvre du projet. Le consultant a le droit d'accéder à ses données personnelles et de les rectifier.

Données personnelles détenues par l'UICN. Si le consultant a des questions concernant le traitement des données à caractère personnel de l'UICN, il les adressera à l'UICN en utilisant le formulaire en ligne situé à l'adresse suivante (<https://portals.iucn.org/dataprotection/requestform>).

15.3 L'UICN peut, dans le cadre de l'exécution du présent contrat, fournir au consultant des données personnelles. Le consultant limite l'accès et l'utilisation des données personnelles au strict nécessaire pour l'exécution du présent contrat et adopte toutes les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées nécessaires pour préserver la plus stricte confidentialité et limiter l'accès aux données personnelles.

15.4 Lorsque le consultant engage un autre sous-traitant pour effectuer des activités de traitement spécifiques au nom de l'UICN, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles énoncées dans le présent contrat et dans le droit applicable sont imposées à cet autre sous-traitant au moyen d'un accord. Si cet autre sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le consultant reste entièrement responsable vis-à-vis de l'UICN de l'exécution des obligations de cet autre sous-traitant.

15.5 Lorsque les Données à caractère personnel sont transférées vers un pays qui n'a pas été considéré comme assurant un niveau de protection adéquat des Données à caractère personnel ou vers une Organisation internationale au sens du Règlement (UE) 2016/679, le Consultant veille à ce que des garanties appropriées conformément à la législation applicable soient fournies.

15.6 Le consultant informe l'UICN dans les meilleurs délais, et en tout état de cause dans les vingt-quatre (24) heures, par le biais du formulaire en ligne situé à l'adresse (<https://portals.iucn.org/dataprotection/requestform>), s'il détermine et/ou divulgue à une autorité publique compétente et/ou aux personnes concernées qu'une violation de données à caractère personnel s'est produite.

16. RÉSILIATION

16.1 Résiliation pour motif grave

16.1.1 L'UICN se réserve le droit de résilier le présent contrat, en tout ou en partie, par notification écrite avec effet immédiat, dans le cas où le consultant :

- vi.a falsifié ou fourni des informations inexactes, incomplètes ou trompeuses dans toute la documentation fournie à l'UICN ;
- vii. manque à l'une des obligations qui lui incombent en vertu du présent accord ;
- viii. s'est livré à des actes illégaux, y compris, sans s'y limiter, à des actes frauduleux ou de corruption, en tant que définie dans le Code de conduite et d'éthique professionnelle du Secrétariat et dans la politique antifraude de l'UICN (ci-après dénommée " fraude ") ;
- ix.entre en liquidation ou en dissolution autrement qu'aux fins d'une fusion ou d'une dissolution la reconstruction ; ou
- x. cesse d'exercer son activité, fait l'objet d'une désignation d'administrateur judiciaire sur tout ou partie de ses actifs ou de son entreprise, conclut un concordat ou un arrangement avec ses créanciers ou prend ou subit toute mesure similaire en raison d'une dette ou d'un autre engagement, ou fait l'objet d'une procédure analogue à ce qui précède dans toute juridiction à travers le monde.

16.1.2 S'il est établi que le consultant a commis une fraude en concourant à l'obtention ou à l'exécution du présent contrat, toutes les dépenses engagées au titre du présent contrat sont indues et le consultant rembourse sans délai à l'UICN toutes les dépenses engagées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

16.4 Résiliation pour manque de fonds des donateurs

L'UICN a le droit de résilier le présent contrat avec effet immédiat et sans obligation de dédommagement envers le consultant si l'accord entre l'UICN et le donateur est résilié et/ou si l'UICN ne peut plus disposer des fonds destinés à la rémunération.

16.5 Résiliation pour force majeure

16.3.5 L'exécution du présent accord par l'une ou l'autre partie est soumise à des cas de force majeure, de guerre, de réglementations gouvernementales, d'épidémies, de pandémies, de catastrophes, de grèves (à l'exclusion des grèves du personnel des parties respectives), de troubles civils, de réduction des moyens de transport ou d'autres situations d'urgence rendant illégale ou impossible l'exécution des obligations de l'une ou l'autre partie ("cas de force majeure"). La partie touchée par un événement de force majeure notifie rapidement à l'autre partie la survenance et les détails de cet événement de force majeure,

y compris la manière dont il affecte l'exécution de ses obligations au titre du présent accord. La partie concernée s'efforce avec diligence d'éviter ou de supprimer les causes de non-exécution ou d'exécution tardive dès que cela est raisonnablement possible.

16.3.6 Le présent accord peut être résilié unilatéralement, sans indemnité, pour l'une ou plusieurs des raisons susmentionnées, par notification écrite d'une partie à l'autre.

16.3.7 Nonobstant ce qui précède, les parties peuvent convenir d'une suspension ou d'une extension de l'accord si elles le jugent approprié. Dès la fin du cas de force majeure, l'exécution des services suspendus reprend sans délai.

16.3.8 La partie soumise à l'événement de force majeure n'est pas responsable envers l'autre partie des dommages résultant de la suspension ou de la résiliation des services en raison de la survenance d'un événement de force majeure, à condition que cette partie se conforme à toutes les exigences prévues par le présent article 16.3.

16.4 Effets de la résiliation

En cas de résiliation en vertu du présent article, l'IUCN verse au consultant toute rémunération impayée au titre des services fournis par le consultant jusqu'à la date effective de résiliation, étant entendu que le montant total payable par l'IUCN au consultant n'excède pas la rémunération prévue à l'article 5 du présent contrat. Dans les trente (30) jours suivant la résiliation et à la demande de l'IUCN, le/la consultant(e)

16.4.5 dans la mesure du possible, achever les services soumis à la rémunération mise à disposition jusqu'à la date de résiliation et cesser toutes les activités en cours ;

16.4.6 rembourser à l'IUCN tout paiement anticipé reçu en sus des dépenses totales encourues, telles qu'elles ressortent des factures soumises à l'IUCN,

16.4.7 rembourser à l'IUCN toute dépense effectuée en violation des dispositions du présent accord et

16.4.8 soumettre les rapports techniques et financiers finaux et tout autre matériel, produit livrable, travail ou autre résultat créé à la date de résiliation dans le cadre du présent accord.

17. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

17.1 L'exécution et l'interprétation du présent accord sont soumises exclusivement au droit suisse, à l'exclusion des principes de conflit de lois.

17.2 Tout litige découlant du présent accord ou en relation avec celui-ci qui ne peut être résolu à l'amiable par les parties ou par voie de médiation sera soumis aux tribunaux compétents de Lausanne, en Suisse.

18. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18.1 Le présent contrat constitue l'accord complet entre l'IUCN et le consultant et remplace tous les autres accords et arrangements relatifs à l'objet du présent contrat.

18.2 Toute modification ou amendement du présent accord doit être formulé par écrit et prend effet dès lors qu'il est signé par les deux parties.

18.3 Le présent contrat de consultant est non exclusif. L'IUCN est libre de consulter d'autres experts dans le domaine de spécialisation du consultant.

18.4 Le présent contrat est personnel à l'IUCN et au consultant, et aucune des parties ne peut vendre, céder ou transférer les obligations, droits ou intérêts créés en vertu du présent contrat sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.

18.5 L'une ou l'autre partie renonce à tout droit de compensation à l'encontre de tout paiement dû au titre du présent accord et accepte de payer toutes les sommes dues au titre du présent accord, indépendamment de toute compensation ou de toute demande reconventionnelle.

18.6 Toutes les dispositions qui devraient logiquement survivre à la résiliation du présent accord sont maintenues.

Le présent accord peut être signé en plusieurs exemplaires, chacun d'entre eux étant considéré comme un original, mais l'ensemble constituant un seul et même accord. Les parties conviennent que les exemplaires signés peuvent être transmis par courrier électronique sous la forme d'un fichier de données au format ".pdf" ou d'une signature électronique (par exemple, DocuSign ou une technologie de signature électronique similaire) et conservés par la suite sous forme électronique, et que, dans ce cas, cette signature créera une obligation valable et contraignante pour la partie signataire, avec la même force et le même effet que si la page ".pdf" ou la page de signature électronique était un original.

Signé au nom de :

IUCN, Union internationale pour la Proposer Info conservation de la nature et des ressources naturelles

Date : _____ Date : _____

PARTIE 6 - DÉFINITIONS

Aux fins du présent appel à propositions, les définitions suivantes s'appliquent :

Contrat	Tout contrat ou autre engagement juridique résultant du présent appel à propositions.
Entrepreneur	désigne l'entité qui conclut un contrat avec l'IUCN pour la fourniture de l'Exigence.
Instructions	Les instructions et les conditions énoncées dans la partie 1 du présent appel à propositions.
UICN	Signifie UICN, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources.
Contact UICN	désigne la personne que l'IUCN a désignée pour être contactée exclusivement dans le cadre du présent appel à propositions et du contrat.
Proposition	Offre écrite soumise en réponse au présent appel à propositions.
Proposant	désigne une entité qui soumet ou est invitée à soumettre une proposition en réponse au présent appel à propositions.
Exigence	La fourniture à effectuer par le contractant à l'IUCN conformément à la partie 2 de l'appel d'offres.
RfP	Appel à propositions

ANNEXE : DÉCLARATION DU PROPOSANT**DÉCLARATION DE L'AUTEUR DE LA PROPOSITION**

Contrat pour la fourniture de Blueprints for Plastic Waste Free Islands (plans directeurs pour des îles sans déchets plastiques).

6 INFORMATIONS SUR L'ORGANISATION

Nom/nom enregistré :	
Statut juridique	
Nom commercial actuel (si différent) :	
Numéro d'enregistrement :	
Année d'enregistrement :	
Pays d'enregistrement :	
L'adresse du siège social :	
Téléphone :	
Fax :	
E-mail :	
Site web :	

7 POINT DE CONTACT POUR CET APPEL D'OFFRES

Nom :	
Poste :	
Numéro de téléphone :	
Adresse électronique :	

Adresse :	
-----------	--

8 SOCIÉTÉ DE PORTEURS OU SOCIÉTÉ PARENTALE (le cas échéant)

Nom/nom enregistré :	
Noms précédents / noms enregistrés (si différents) :	
Nom commercial actuel :	
Noms commerciaux précédents (si différents) :	
Numéro d'enregistrement :	
Année d'enregistrement :	
Pays d'enregistrement :	
Adresse / siège social :	

9 RÉFÉRENCES

Veillez fournir, dans le tableau ci-dessous, les informations de référence d'au moins trois (3) projets de nature similaire à celui qui découlera de cet appel d'offres. Les informations doivent comprendre

- Nom du client, lieu et date d'exécution ;
- Description du projet et plus particulièrement du travail effectué dans le cadre du projet par vous ou votre entreprise ;
- La valeur approximative du contrat ;
- Coordonnées pour la vérification des références (vous devez fournir le nom, la fonction, l'adresse électronique et les numéros de téléphone d'une personne qui peut être contactée pour confirmer les références fournies).

Il est rappelé aux proposant que les références fournies peuvent être vérifiées et que le résultat de leurs commentaires peut être pris en considération lors de l'évaluation technique. Les proposant doivent s'assurer que les coordonnées des personnes de référence proposées sont complètes, détaillées et actualisées.

	Nom du client, Lieu et date de la Exécution	Description du projet et des travaux effectués	Valeur du contrat (Monnaie)	Coordonnées pour la vérification des références
1				

2				
3				

10 DÉCLARATION

Je soussigné(e), représentant(e) autorisé(e) du proposant susmentionné, déclare par la présente que le proposant a examiné et accepte sans réserve ni restriction l'ensemble du contenu de l'appel à propositions (AAP) pour les biens/services susmentionnés.

Je confirme que :

- Le proposant est inscrit au registre professionnel ou au registre du commerce de l'État dans lequel il est établi ;
- Le Proposant est en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale et au paiement des impôts conformément aux dispositions légales du pays où il est établi, à celles de la Suisse et à celles du pays où le Contrat doit être exécuté ;

et qu'aucun des **critères d'exclusion** suivants ne s'applique au proposant susmentionné ou aux personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur lui :

- a un conflit d'intérêts en rapport avec le contrat (un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, de liens familiaux ou affectifs, ou de tout autre lien pertinent ou intérêt commun).
- a été condamné pour ne pas avoir respecté les exigences réglementaires en matière d'environnement ou d'autres exigences légales relatives au développement durable et à la protection de l'environnement ;
- est en état de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de concordat préventif, de cessation d'activité, fait l'objet d'une procédure concernant ces matières ou se trouve dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
- a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une autorité compétente et passée en force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle ;
- a commis une faute professionnelle grave ;
- a fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, blanchiment d'argent ou toute autre activité illégale.

Je reconnais, au nom du proposant, que :

- qu'il est inacceptable de donner ou d'offrir un cadeau ou une contrepartie à un employé de l'IUCN à titre de récompense ou d'incitation dans le cadre de l'attribution d'un contrat et qu'une telle action donnera à l'IUCN le droit d'exclure un soumissionnaire de la procédure de passation de marchés ;

- toute prospection directe ou indirecte par un proposant ou ses conseillers désignés en rapport avec le présent marché ou toute tentative d'obtenir des informations de la part d'un employé ou d'un agent de l'IUCN concernant un autre proposant peut entraîner la disqualification de ce dernier ; et
- toute fixation de prix ou collusion avec d'autres entités juridiques dans le cadre du présent appel d'offres donnera à l'IUCN le droit d'exclure le(s) soumissionnaire(s) de la procédure de passation de marchés et pourra constituer un délit.

Je reconnais et accepte pleinement que toute information inexacte ou incomplète fournie dans la proposition peut entraîner son exclusion du présent appel d'offres et d'autres contrats futurs avec l'IUCN.

Le soumissionnaire informera immédiatement l'IUCN de tout changement dans les circonstances susmentionnées à tout moment de la procédure d'appel d'offres ou pendant la mise en œuvre du contrat qui en résultera.

Le proposant offre de fournir les biens/services demandés dans l'appel d'offres sur la base des documents suivants :

- Déclaration du proposant (ce document)
- Proposition technique
- Proposition financière

Cette proposition est soumise à acceptation dans la période de validité stipulée dans l'appel d'offres (section 1.10)

<Date et signature du représentant autorisé du proposant>

< Nom et fonction du représentant autorisé du Proposant >